

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 5
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 11/12/2017

Le 18 décembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, André COLLON (Remplace Christian BAISE), Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Monique RONGEON (Remplace Richard PACCAUD), Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Christian BAISE (Représenté par André COLLON), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), Brigitte COULON, Dominique DESFORGES (Pouvoir Yann GALLAY), Béatrice GUERIN (Pouvoir Claude TRASSARD), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Chantal NOEL, Richard PACCAUD (Remplacé par Monique RONGEON), Michel RAYMOND (Pouvoir Isabelle ACHARD), Dominique VIAL.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Anny SANLAVILLE.

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article L1609 nonies C - V,

Vu le rapport de la commission locale des charges transférées du 12 octobre 2017, transmis aux communes membres le 19 octobre 2017,

Vu les délibérations des communes membres statuant sur le rapport de la CLECT,

Considérant qu'une majorité qualifiée des communes (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou 1/2 des conseils municipaux représentant des 2/3 de la population) a délibéré pour approuver le rapport de la CLECT,

Il est rappelé que le calcul de l'attribution de compensation est fixé par la loi (article L1609 nonies C-V, du CGI) et que l'évaluation des charges transférées est établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, sous la forme d'un rapport soumis à l'approbation des conseils municipaux puis du conseil communautaire.

Il est précisé que les transferts de charges évalués par la CLECT sont liés au transfert de la compétence gens du voyage par la commune de Trévoux et au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour la commune de Villeneuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées ;

- **DE DETERMINER** le montant de l'attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2017, tel qu'il figure au tableau suivant :

COMMUNES	Attribution compensation 2016 (y compris négatives) en €	Charges ou produits transférés au 01/01/2017 (Gens du Voyage pour Trévoux et GEMAPI pour Villeneuve) en €	Attributions compensation définitives versée ou perçues à compter du 01/01/2017 en €
AMBERIEUX en Dombes	20 819.00	0.00	20 819.00
ARS / Formans	-6 714.34	0.00	-6 714.34
BEAUREGARD	-27 126.00	0.00	-27 126.00
CIVRIEUX	197.15	0.00	197.15
FAREINS	10 630.16	0.00	10 630.16
FRANS	-33 706.01	0.00	-33 706.01
MASSIEUX	254 321.07	0.00	254 321.07
MISERIEUX	-10 596.36	0.00	-10 596.36
PARCIEUX	30 668.12	0.00	30 668.12
RANCE	21 722.32	0.00	21 722.32
REYRIEUX	1 253 330.31	0.00	1 253 330.31
ST BERNARD	17 106.26	0.00	17 106.26
ST DIDIER de Formans	-18 386.29	0.00	-18 386.29
ST JEAN deThurigneux	32 765.76	0.00	32 765.76
STE EUPHEMIE	14 496.54	0.00	14 496.54
SAVIGNEUX	29 322.15	0.00	29 322.15
TOUSSIEUX	-22 992.44	0.00	-22 992.44
TREVOUX	688 412.63	-4 522.95	692 935.59
VILLENEUVE	85 051.49	3 653.25	81 398.24
Total			2 340 191.24
Attributions de compensation 2017 à verser aux communes (non comprises les négatives)			2 459 712.67
Attributions de compensation 2017 à percevoir des communes (attributions négatives)			- 119 521,43

- **DIRE** que les crédits seront prévus aux budgets 2017 et suivants et que les rappels nécessaires seront effectués sur les attributions de compensations des communes de Trévoux et Villeneuve.

A Trévoux, le 18 décembre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20171218-2017C131-FI

Affichage le :

26 DEC. 2017

Le Président,
Bernard GRISON

